

## LE MERCREDI

### **Concernant l'école Saint Julien, y a t-il une navette le mercredi entre l'école et le restaurant scolaire ?**

Oui un agent communal se chargera d'encadrer le trajet du mercredi midi de l'école Saint Julien au restaurant scolaire pour les enfants inscrits à l'ALSH uniquement.

### **A quelle heure ferment les écoles le mercredi midi ?**

Une réflexion est actuellement en cours, la décision appartient aux écoles.

### **Y a t-il une garderie le mercredi midi après la fermeture des écoles ?**

Non, il n'y aura pas de garderie de mise en place le mercredi midi.

### **Combien d'enfants peuvent être accueillis à l'ALSH ?**

L'ALSH accueille actuellement 20 enfants. L'établissement pourrait accueillir jusqu'à 40 enfants.

### **Quels sont les tarifs de l'ALSH ?**

La tarification de l'ALSH est appliquée en fonction du quotient familial, à savoir :

	TARIF - 650€	de 651€ à 950 €	de 951€ à 1250 €	Supérieur à 1250 €	EXTERIEUR
1/2 JOURNEE	4,40 €	4,40 €	5,50 €	6,60 €	9 €
REPAS	2,75 €				

### **Les enfants qui ne vont pas à l'ALSH le mercredi ont-ils la possibilité de se rendre à la restauration scolaire ?**

La restauration scolaire est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent l'ALSH.

### **Où seront disponibles les fiches d'inscription ?**

Les fiches d'inscription seront disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune.

Voici un lien qui vous dirige sur la [fiche d'inscription](#) .

### **Est-ce que l'inscription à l'ALSH est obligatoirement annuelle?**

Non, l'inscription des enfants est ponctuelle à réaliser avant le 15 du mois précédent en fonction de vos besoins.

Voici un lien qui vous dirige sur les [modalités d'inscription](#).

## **Les Temps d'Activités Périscolaires ( TAP )**

### **Lors des TAP, qui encadrent les enfants ?**

Les enfants sont encadrés par des agents communaux, par des intervenants extérieurs agréés lors d'activités spécifiques. Les bénévoles peuvent également encadrer des activités en présence d'un animateur communal. La réglementation en vigueur impose un encadrant pour 14 enfants pour les – de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants pour les + de 6 ans.

### **Pourquoi le choix des TAP de 13h30 à 15h00 et non pas 15h00 à 16h30 ?**

Le choix du créneau horaire nous a été imposé par l'inspection d'académie pour les maternelles. Nos jeunes enfants auraient fait la sieste en début d'après-midi et les TAP ensuite donc pas d'école l'après-midi.

Dans un souci d'harmonisation, les écoles ont souhaité adopter les mêmes créneaux horaires pour les primaires.

### **Pour chaque période (de vacances à vacances), faudra-t-il s'inscrire pour les TAP ?**

Il faut effectivement s'inscrire pour chaque période.

Les fiches d'inscriptions sont disponibles en Mairie, sur le [site internet](#) et sont à déposer en Mairie.

### **Que se passe-t-il si mon enfant n'est pas tiré au sort dans l'activité de son choix ?**

Si l'enfant n'est pas tiré au sort, il sera orienté dans l'activité de son 2<sup>ième</sup> voir 3<sup>ième</sup> choix en fonction du nombre d'enfants inscrits. Dans ce cas, il sera prioritaire la période suivante pour son 1<sup>ier</sup> choix d'activité.

Le tirage au sort a pour but unique de constituer les groupes d'enfants pour les activités

Tous les enfants inscrits seront pris en charge même si ce n'est pas dans l'activité de leur choix.

### **Comment est répercuté le coût des TAP ? Est-ce les impôts qui vont augmenter ?**

Actuellement le budget voté pour 2014, englobe le coût des TAP. La commune va bénéficier, grâce à l'élaboration du PEDT, des financements de la CAF et d'un fond d'amorçage de l'Etat.

Les TAP deviennent prioritaires et nécessiteront une réorganisation dans les services de la commune.

### **En quoi consiste l'activité « Acti'Zen » ?**

L'activité « Acti Zen » est un temps calme encadré et occupé (dessin, lecture, repos ...).

### **Où se passent les activités ?**

Les activités auront lieu dans les différentes structures de la commune ainsi que dans les locaux des écoles pour la sieste des maternelles.

### **Peut-on inscrire les enfants un seul jour dans la semaine ?**

Oui, il est possible d'inscrire votre enfant en début de semaine et pas en fin de semaine ou inversement.

Vous avez une rubrique sur la [fiche d'inscription](#) qui vous permet de choisir intitulé : « je choisis mon/mes jours de présence. »

### **Doit-on les inscrire sur la période entière ?**

Oui l'inscription aux TAP est un engagement pour toute la période allant de vacances à vacances.